



REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 19

Publié le 03 juillet 2020

Sommaire

Décisions modifiant les attributions des plans de chasse individuels de la campagne 2020/2021.



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380170-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021
Commune de LA GARDE
Bénéficiaire : ACCA LA GARDE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA LA GARDE**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA LA GARDE**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA LA GARDE** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA LA GARDE**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380184-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de LA VALETTE

Bénéficiaire : ACCA LA VALETTE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA LA VALETTE**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA LA VALETTE**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA LA VALETTE** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA LA VALETTE**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380191-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021
Commune de LAVALDENS
Bénéficiaire : ACCA LAVALDENS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA LAVALDENS**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA LAVALDENS**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA LAVALDENS** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA LAVALDENS**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380278-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de **ORIS EN RATTIER**

Bénéficiaire : **ACCA ORIS EN RATTIER**

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA ORIS EN RATTIER**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA ORIS EN RATTIER**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA ORIS EN RATTIER** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA ORIS EN RATTIER**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Comes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380335-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de ST AGNIN SUR BION

Bénéficiaire : ACCA ST AGNIN SUR BION

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA ST AGNIN SUR BION**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA ST AGNIN SUR BION**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA ST AGNIN SUR BION** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA ST AGNIN SUR BION**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Comes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380363-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021
Commune de STE AGNES
Bénéficiaire : ACCA STE AGNES

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA STE AGNES**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA STE AGNES**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA STE AGNES** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA STE AGNES**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Comes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **380363 - ACCA STE AGNES**

Pays : **09 BELLEDONNE - BEGOT JEROME** - Com. Rattachement : **STE AGNES**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max	N° Bracelet
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Jeune	0	- 1	CEJ 8281
	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe indéterminé	0	1	CEI 11903
				Total Bracelet	1



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380381-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de **PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES**

Bénéficiaire : **ACCA ST HILAIRE DU TOUVET**

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA ST HILAIRE DU TOUVET**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA ST HILAIRE DU TOUVET**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA ST HILAIRE DU TOUVET** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA ST HILAIRE DU TOUVET**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Comes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380430-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de ST QUENTIN SUR ISERE

Bénéficiaire : ACCA ST QUENTIN SUR ISERE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA ST QUENTIN SUR ISERE**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA ST QUENTIN SUR ISERE**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA ST QUENTIN SUR ISERE** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA ST QUENTIN SUR ISERE**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait e/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380483-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021
Commune de VALBONNAIS
Bénéficiaire : ACCA VALBONNAIS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA VALBONNAIS**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA VALBONNAIS**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA VALBONNAIS** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA VALBONNAIS**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Comes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380483-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de VALBONNAIS

Bénéficiaire : ACCA VALBONNAIS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA VALBONNAIS**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA VALBONNAIS**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA VALBONNAIS** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA VALBONNAIS**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : 380483 - ACCA VALBONNAIS

Pays : 10 OISANS - SIAUD ALAIN - Com. Rattachement : VALBONNAIS

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max	N° Bracelet
UG 25 - COIRO ARMET ROUSSILLON	Mouflon	Mouflon jeune	0	-1	MOJ 11273
UG 25 - COIRO ARMET ROUSSILLON	Mouflon	Mouflon femelle	0	-1	MOF 11275
UG 25 - COIRO ARMET ROUSSILLON	Mouflon	Mouflon mâle	0	-1	MOM 11274
UG 25 - COIRO ARMET ROUSSILLON	Mouflon	Mouflon indifférencié	0	0	
				Total Bracelet	0



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380486-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de VALJOUFFREY

Bénéficiaire : ACCA VALJOUFFREY

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA VALJOUFFREY**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA VALJOUFFREY**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA VALJOUFFREY** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA VALJOUFFREY**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380592-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de LA TRONCHE, GRENOBLE, ST MARTIN LE VINOUX
Bénéficiaire : CP LA BASTILLE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **CP LA BASTILLE**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **CP LA BASTILLE**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **CP LA BASTILLE** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **CP LA BASTILLE**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°383149-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021 Commune de COURTENAY Bénéficiaire : CP CHATEAU DE LANCIN

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **CP CHATEAU DE LANCIN**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **CP CHATEAU DE LANCIN**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **CP CHATEAU DE LANCIN** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **CP CHATEAU DE LANCIN**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°383241-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de **PANOSSAS, CHAMAGNIEU**

Bénéficiaire : **CP LE CHEVALET**

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **CP LE CHEVALET**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **CP LE CHEVALET**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **CP LE CHEVALET** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **CP LE CHEVALET**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°383326-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021
Commune de SEYSSINET PARISET
Bénéficiaire : CP DESTRAVERS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **CP DESTRAVERS**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **CP DESTRAVERS**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **CP DESTRAVERS** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **CP DESTRAVERS**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°387121-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de **CHORANCHE, ST ANDRE EN ROYANS**

Bénéficiaire : **CP LE FAUCON**

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **CP LE FAUCON**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **CP LE FAUCON**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **CP LE FAUCON** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **CP LE FAUCON**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Comes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389288-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de CHATELUS

Bénéficiaire : CP LES MASSONS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **CP LES MASSONS**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **CP LES MASSONS**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **CP LES MASSONS** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **CP LES MASSONS**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389325-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021
Commune de VEYSSILIEU
Bénéficiaire : CP LES GORGES

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **CP LES GORGES**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **CP LES GORGES**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **CP LES GORGES** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **CP LES GORGES**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389379-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de CHICHILIANNE

Bénéficiaire : FD CHICHILIANNE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD CHICHILIANNE**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD CHICHILIANNE**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD CHICHILIANNE** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD CHICHILIANNE**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389380-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de ORIS EN RATTIER

Bénéficiaire : FD COIRO-09.01

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD COIRO**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD COIRO**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD COIRO** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD COIRO**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : Les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389384-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021
Commune de ST PAUL DE VARCES
Bénéficiaire : FD GERBIER

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD GERBIER**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD GERBIER**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD GERBIER** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD GERBIER**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : 389384 - FD GERBIER

Pays : 07 TRIEVES - PAYS DE LA GRESSE - VIZZUTTI SYLVAIN - Com. Rattachement : ST PAUL DE VARCES

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max	N° Bracelet
LO 1305 CHATEAU BERNARD - UG 05 - GRAND VEYMONT	Chamois	Chamois Classe Jeune		1	ISJ 11922
LO 1305 CHATEAU BERNARD - UG 05 - GRAND VEYMONT	Chamois	Chamois		-1	IS3 10716
LO 1302 VARCES ARLLIERES ET RISSET - UG 06 - PIC ST MICHEL	Chamois	Chamois Classe 1		1	IS1 11928
LO 1302 VARCES ARLLIERES ET RISSET - UG 06 - PIC ST MICHEL	Chamois	Chamois Adulte Femelle		1	ISF 11927
LO 1302 VARCES ARLLIERES ET RISSET - UG 06 - PIC ST MICHEL	Chamois	Chamois Adulte Male		-1	ISM 10713
LO 1302 VARCES ARLLIERES ET RISSET - UG 06 - PIC ST MICHEL	Chamois	Chamois IS3		-1	IS3 10711
Total Bracelet				3	



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389384-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021
Commune de ST PAUL DE VARCES
Bénéficiaire : FD GERBIER 1305

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD GERBIER**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD GERBIER**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD GERBIER** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD GERBIER**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **389384** - **FD GERBIER 1305**

Pays : **07 TRIEVES** - **PAYS DE LA GRESSE** - **VIZZUTTI SYLVAIN** - Com. Rattachement : **ST PAUL DE VARGES**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max	N° Bracelet
LO 1305 CHATEAU BERNARD	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Femelle		1	CEF 11896
LO 1305 CHATEAU BERNARD	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Mâle		-1	CEM 8758
Total Bracelet				1	



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389386-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de GRESSE EN VERCORS

Bénéficiaire : FD GRAND VEYMONT-15.02

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD GRAND VEYMONT**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD GRAND VEYMONT**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD GRAND VEYMONT** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD GRAND VEYMONT**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389386-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de ST ANDEOL

Bénéficiaire : LO 1501 ST ANDEOL

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **LO 1501 ST ANDEOL**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **LO 1501 ST ANDEOL**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **LO 1501 ST ANDEOL** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **LO 1501 ST ANDEOL**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389386-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de GRESSE EN VERCORS

Bénéficiaire : FD GRAND VEYMONT-15.03

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD GRAND VEYMONT**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD GRAND VEYMONT**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD GRAND VEYMONT** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD GRAND VEYMONT**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : 389386 - FD GRAND VEYMONT -15.03
Pays : 07 TRIEVES - PAYS DE LA GRESSE - VIZZUTTI SYLVAIN -
Com. Rattachement : GRESSE EN VERCORS

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max	N° Bracelet
LO 1503 QUINQUAMBAYE	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Jeune		1	CEJ 11897
LO 1503 QUINQUAMBAYE	Cerf Elaphe	Cerf Elaphe Indéterminé		- 1	CEI 8765
Total Bracelet				1	



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389387-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel Campagne 2020/2021

Commune de **ST PIERRE DE CHARTREUSE**

Bénéficiaire :

FD GRANDE CHARTREUSE- LOT 1609 MALISSARD + 1610 LA SCIA HORS RESERVE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD GRANDE CHARTREUSE**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD GRANDE CHARTREUSE**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD GRANDE CHARTREUSE** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD GRANDE CHARTREUSE**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389387-02: Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de ST PIERRE D ENTREMONT

Bénéficiaire : LO 1609 MALISSARD + 1610 LA SCIA - RESERVE NATURELLE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **LO 1609 MALISSARD + 1610 LA SCIA - RESERVE NATURELLE**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **LO 1609 MALISSARD + 1610 LA SCIA - RESERVE NATURELLE**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **LO 1609 MALISSARD + 1610 LA SCIA - RESERVE NATURELLE** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **LO 1609 MALISSARD + 1610 LA SCIA - RESERVE NATURELLE**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389393-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021
Commune de ST MICHEL LES PORTES
Bénéficiaire : FD PETIT VEYMONT

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD PETIT VEYMONT**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD PETIT VEYMONT**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD PETIT VEYMONT** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD PETIT VEYMONT**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389396-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de LIVET ET GAVET-

Bénéficiaire : FD RIOUPEROUX- 27.02 à 04

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD RIOUPEROUX**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD RIOUPEROUX**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD RIOUPEROUX** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD RIOUPEROUX**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389396-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021
Commune de LIVET ET GAVET
Bénéficiaire : FD RIOUPEROUX

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD RIOUPEROUX**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD RIOUPEROUX**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD RIOUPEROUX** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD RIOUPEROUX**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389397-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021
Commune de LA VALETTE
Bénéficiaire : FD ROIZONNE- 28.03

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD ROIZONNE**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD ROIZONNE**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD ROIZONNE** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD ROIZONNE**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389404-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021
Commune de SINARD
Bénéficiaire : LO 3701 SINARD

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **LO 3701 SINARD**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **LO 3701 SINARD**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **LO 3701 SINARD** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **LO 3701 SINARD**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Comes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380212-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de LES ADRETS

Bénéficiaire : ACCA LES ADRETS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA LES ADRETS**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **ACCA LES ADRETS**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **ACCA LES ADRETS** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **ACCA LES ADRETS**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389406-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de VAUJANY

Bénéficiaire : FD VAUJANY- 40.02/40.03

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD VAUJANY**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD VAUJANY**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD VAUJANY** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD VAUJANY**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020
La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Comes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389414-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de LE BOURG D OISANS

Bénéficiaire : FD OISANS (HORS PNE)22.01

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD OISANS (HORS PNE)**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD OISANS (HORS PNE)**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD OISANS (HORS PNE)** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD OISANS (HORS PNE)**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389384-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel

Campagne 2020/2021

Commune de ST PAUL DE VARCES

Bénéficiaire : FD GERBIER-13.04

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-05-002 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2020/2021,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD GERBIER**
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par **FD GERBIER**
VU la décision de la Commission fédérale en date du 19/06/2020,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision d'attribution de plans de chasse du 27/05/2020 accordée à **FD GERBIER** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD GERBIER**, ils devront être restitués à la FDCl au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23 juin 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

